

**DELEGATION DE SIGNATURE ET
NOMINATION D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE**

N° 8808

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L4383-1 et suivants, L6143-7, R4383-2 et suivants, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, et en particulier son article 5,

Vu le Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

Vu les quatre autorisations délivrées par le président du conseil régional des Hauts de France à l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du centre hospitalier de Valenciennes, en date des 27 janvier 2021 et 10 février 2021, pour les formations d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier puériculteur, d'infirmier et d'aide-soignant,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la décision n° 8476 en date du 26 septembre 2022 nommant Madame Pascale LANNOY aux fonctions de directrice par intérim de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du centre hospitalier de Valenciennes à compter du 26 septembre 2022,

Vu l'arrêté délivré par le président du conseil régional des Hauts de France agréant Madame Pascale LANNOY en qualité de directrice de l'institut de formation en date du 29 novembre 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Johan DUSAUTOIS au centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité de directeur adjoint au directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 11 mars 2024 mettant à disposition Madame Sandrine WILLIAUME, directrice des soins aux centres hospitaliers intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-les-Mureaux et au centre hospitalier de Mantes-la-Jolie (Yvelines) auprès du centre hospitalier de Valenciennes (Nord), à temps plein, en qualité de directrice des soins, pour une durée de six mois à compter du 11 mars 2024,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur des soins, chargé de la coordination de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

Centre Hospitalier de Valenciennes

DECIDE

Article 1 :

Madame Pascale LANNOY est chargée de la direction de l'institut de formation des métiers de la santé (IFMS) de Valenciennes, pour lequel elle est agréée par le Conseil Régional des Hauts de France.

Celui-ci est composé de trois instituts distincts :

- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ;
- L'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP) ;
- L'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) ;

et d'une école de spécialisation infirmière puéricultrice.

Elle a compétence générale dans les domaines suivants :

- Réalisation des formations initiales agréées ;
- Réalisation des formations continues ;
- Conventions de stages des étudiants et élèves ;
- Convention de formation continue ou de développement professionnel continu.

Parmi les missions propres de Madame Pascale LANNOY figurent:

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique de l'Institut, en lien avec le schéma régional des formations sanitaires et sociales ;
- La coordination des activités de formation ;
- Les partenariats avec les autres organismes de formation et avec les établissements pouvant accueillir les stagiaires ;
- L'exercice de l'autorité sur les étudiants ;
- Le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'Institut.

Elle constitue les jurys en vue de l'admission dans l'Institut et de la délivrance des diplômes et titres sanctionnant les formations dispensées.

Elle a compétence générale en matière de gestion des sélections, des formations, des stages et des certifications.

Elle signe tous les documents nécessaires dans le cadre du suivi des études et notamment :

- Les attestations de scolarité, de présence;
- Les conventions de stage ;
- Les demandes d'interruption d'études, de report, de reprise de la formation ;
- Les octrois des équivalences.

Elle prend toutes les décisions pédagogiques individuelles.

Elle est responsable de la discipline au sein de l'Institut et peut à ce titre prendre les décisions de sanction envers les élèves.

Article 2 :

Sous l'autorité du directeur, Madame Pascale LANNOY, directrice des soins et directrice en charge de la coordination de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé de Valenciennes, est responsable:

- De la conception du projet de l'Institut ;
- De l'organisation de la formation initiale et continue ;
- De l'organisation de l'enseignement théorique et pratique ;
- De l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs ;
- Du contrôle des études et de la mise en œuvre des droits des étudiants ;
- Du fonctionnement général de l'institut et de l'élaboration de son règlement intérieur;
- De la recherche en soins et en pédagogie conduite par l'équipe enseignante de l'institut.

Elle :

- Participe à la gestion administrative et financière de l'Institut ;
- Assure l'autorité hiérarchique sur le personnel qui y est affecté ;
- Assure le suivi des autorisations dans son périmètre ;
- Participe à la rédaction de la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire Formation » et aux actions de coopérations.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale LANNOY, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, marchés, notes de services et correspondances de l'Institut.

Madame Pascale LANNOY est responsable des actes nécessaires à la gestion de l'institut, à la rémunération des stagiaires et des différents intervenants. Elle est notamment responsable du mandatement :

- des états de vacation ;
- des frais de déplacements des élèves et des enseignants ;
- des frais inhérents aux stages et périodes d'immersions professionnelles.

Elle signe les notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

Elle est responsable de l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs ; dans le cadre du management des équipes d'enseignement, elle signe les documents relatifs à l'organisation du travail, à l'évaluation, à la rémunération, aux congés, autorisations d'absence pour les personnels placés sous son autorité.

En lien avec la direction des ressources humaines, elle peut assigner les personnels nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LANNOY, directrice des soins, directrice en charge de la coordination de l'Institut de Formation aux métiers de la santé, les missions pédagogiques sont assurées par les cadres supérieurs de santé affectés à l'Institut, Sandrine ROUSSELLE et Florence CRISTANTE. Elles peuvent signer les attestations de scolarité, de présence et les conventions de stage.

Quant aux missions stratégiques, financières et d'administration, et plus particulièrement pour les correspondances et documents à caractère administratif et/ ou budgétaire, délégation de signature est donnée par ordre de priorité à :

- Monsieur Johan DUSAUTOIS, directeur adjoint chargé des ressources humaines, directeur délégué de l'IFMS ;
- Madame Sandrine WILLIAUME, coordonnatrice générale des soins, directrice des soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LANNOY, de Monsieur Johan DUSAUTOIS et de Madame Sandrine WILLIAUME, Madame Christelle OSOWSKI, attachée d'administration hospitalière, a délégation de signature pour :

- La gestion des commandes et factures inférieures à 5.000 € H.T. ;
- La gestion des locations de salles ;
- Les documents afférents à la formation continue ;
- Les documents relatifs aux interventions des vacataires et membres des jurys ;
- Les documents et commandes afférents aux conditions de vie étudiante ;
- Les documents relatifs à la gestion des personnels administratifs de l'institut (gestion des temps de présence, formation, carrière, etc).

Article 4 : Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent leur hiérarchie pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et la tiennent informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le délégant peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle fait l'objet :

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,
- D'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet,
- D'une transmission à la Trésorerie.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Elle sera par ailleurs :

- Portée à la connaissance du conseil de surveillance,
- Remise à chaque personne disposant d'une délégation.

Article 7 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 27 septembre 2024

Le Directeur général

Nicolas SALVI